

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-006 du 1^{er} février 2023
Portant sur le fonds de concours de la commune de Saint-Chabrais pour des
travaux d'investissement de l'école de Saint-Chabrais**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 26/01/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 45	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, NOVAIS, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; MORANÇAIS à TRIMOULINARD.

Excusés : LUQUET L, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, D'HULSTER, BERGER, ROULLAND, CHAUSSAT.

Absents : DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, VERDIER, GALINDO, PERRIER F, WELZER.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Vice-président

Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Saint-Chabrais un fonds de concours pour les travaux de mise en accessibilité réalisés en 2022.

Il est à noter que ce fonds de concours correspond à 50 % du reste à charge dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la communauté de communes.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Le fonds de concours sera demandé à la commune de Saint-Chabrais en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)
Mise en accessibilité	25 460,00	DETR 2021 (70 %)	17 822,00
		Fonds de concours de la commune de Saint-Chabrais	2 546,00
		Autofinancement communauté de communes	5 092,00
TOTAL HT	25 460,00	TOTAL HT	25 460,00

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-2023-0006-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le fonds de concours dû par la commune de Saint-Chabrais et présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 février 2023
Pour copie conforme, le 02 février 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

